

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



**OXLUBE L9-TMP**  
**11660**

Version / révision 5.01  
Remplace la version 5.00\*\*\*

Date de révision 27-janv.-2023  
Date d'émission 27-janv.-2023

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification de la substance  
ou de la préparation

**OXLUBE L9-TMP**

Nom Chimique 2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate  
No.-CAS 126-57-8  
N°CE 204-793-6  
Numéro d'enregistrement (REACH) 01-2120075160-67

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Lubrifiants et additifs pour lubrifiants  
Additif pour cosmétiques  
Utilisations déconseillées aucun(e)

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise **OQ Chemicals GmbH**  
Rheinpromenade 4A  
D-40789 Monheim  
Germany

Informations sur le produit Product Stewardship  
FAX: +49 (0)208 693 2053  
email: sc.psq@oq.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence +44 (0) 1235 239 670 (UK)  
accessible 24/7  
Nationale téléphone en cas d'urgence Tox Info Suisse  
145  
accessible 24/7

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

En raison des données dont nous disposons, aucun classement ni aucun étiquetage selon la directive 1272/2008/CE (CLP) ne sont nécessaires

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Non demandé.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



**OXLUBE L9-TMP**  
11660

Version / révision 5.01

## 2.3. Autres dangers

Aucun à notre connaissance

### Évaluation PBT et VPVB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante à fort potentiel de bioaccumulation (vPvB)

### Évaluations des perturbateurs endocriniens

La substance ne figure pas sur la liste des substances candidates conformément à l'art. 59(1) de REACH. La substance n'a pas été évaluée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux règlements 2017/2100/UE ou 2018/605/UE.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Nom Chimique	No.-CAS	REACH-No	1272/2008/EC	Concentration (%)
2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate	126-57-8	01-2120075160-67	-	> 85

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Inhalation

Garder tranquille. Bien aérer. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

#### Peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

#### Yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Un examen médical immédiat est requis.

#### Ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Symptômes principaux

Aucun à notre connaissance.

#### Risque particulier

Aucun à notre connaissance.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

#### Conseils généraux

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. Le secouriste doit se protéger.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



**OXLUBE L9-TMP**  
**11660**

Version / révision

5.01

Traiter de façon symptomatique.

## **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

#### **Moyen d'extinction approprié**

mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), eau pulvérisée

#### **Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité**

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Les émanations gazeuses dangereuses produites par la combustion incomplète peuvent être constituées par: monoxyde de carbone (CO)

dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Les gaz dégagés lors d'un incendie sont classés principalement toxiques par voie respiratoire

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol

### **5.3. Conseils aux pompiers**

#### **Équipements spéciaux pour la protection des intervenants**

L'équipement du pompier doit comprendre un appareil respiratoire autonome et un équipement anti-feu complet approuvés par le NIOSH ou conformes à la norme EN 133).

#### **Mesures de lutte contre l'incendie**

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Endiguer et collecter l'eau d'extinction. Éloigner les personnes du feu et rester dans le vent.

## **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Personnel non formé pour les cas d'urgence: Équipement de protection individuelle, voir paragraphe 8. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Pour le personnel de sauvetage : voir Équipement de protection individuelle au chapitre 8.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter une fuite ou un déversement supplémentaire. Ne pas déverser le produit dans l'environnement aquatique sans prétraitement (installation avec traitement biologique).

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

#### **Méthodes de confinement**

Stopper le flux de matière (si c'est possible sans danger) en prenant les mesures de sécurité nécessaires. Recueillir la matière répandue si possible.

#### **Méthodes de nettoyage**

Enlever avec un absorbant inerte. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Si le liquide a été renversé en grande quantité nettoyer rapidement en écopant ou en aspirant. Éliminer le produit

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



**OXLUBE L9-TMP**  
**11660**

Version / révision 5.01

conformément à la réglementation locale en vigueur. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques).

## 6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle, voir paragraphe 8.

## **SECTION 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

#### Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

#### Remarques concernant la protection de l'environnement

Voir chapitre 8 : Limitation et surveillance de l'exposition environnementale.

#### Produits incompatibles

oxydants forts  
agents réducteurs  
acides forts  
bases

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

#### Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Si un feu se déclare au voisinage du produit, refroidir d'urgence les récipients par vaporisation d'eau. Mettre à terre et relier les conteneurs lors de transvasements.

#### Mesures techniques/Conditions de stockage

Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

#### Classe de température

T2

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lubrifiants et additifs pour lubrifiants  
Additif pour cosmétiques

## **SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle**

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition Union Européenne

Pas de limites d'exposition établies

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



**OXLUBE L9-TMP**  
**11660**

Version / révision 5.01

## Suisse limites d'exposition

Pas de limites d'exposition établies.

### DNEL & PNEC

#### 2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate, CAS: 126-57-8 Travailleurs

DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - inhalation	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - inhalation	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition prolongée - effets locaux - inhalation	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets locaux - inhalation	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - peau	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - peau	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition prolongée - effets locaux - peau	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets locaux - peau	pas de danger identifié
DN(M)EL - effets locaux - yeux	pas de danger identifié

### Population

DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - inhalation	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - inhalation	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition prolongée - effets locaux - inhalation	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets locaux - inhalation	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - peau	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - peau	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition prolongée - effets locaux - peau	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets locaux - peau	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - oral	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - oral	pas de danger identifié
DN(M)EL - effets locaux - yeux	pas de danger identifié

### Environnement

PNEC eau - eau douce	pas de danger identifié
PNEC eau - eau salée	pas de danger identifié
PNEC STP	7,9 mg/l
PNEC sédiments - eau douce	pas de danger identifié
PNEC sédiments - eau salée	pas de danger identifié
PNEC Air	pas de danger identifié
PNEC sols	pas de danger identifié
Empoisonnement indirect	pas de potentiel de bioaccumulation

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Différences par rapport aux conditions de contrôle standard (REACH)

Non applicable.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



**OXLUBE L9-TMP**  
**11660**

Version / révision

5.01

## Dispositifs techniques de commande adaptés

L'aspiration diffuse et la réduction de l'air sont souvent insuffisants pour limiter l'exposition des employés. En général, une aspiration locale est préférable. Utilisez des appareils antidéflagrants (p. ex. ventilateurs, interrupteurs et terre) dans des systèmes mécaniques de ventilation.

## Équipement de protection individuelle

### Pratiques générales d'hygiène industrielle

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

### Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

### Protection des yeux

lunettes de sécurité à protection intégrale. En plus des lunettes protectrices, porter un masque facial s'il y a un risque de projection sur le visage.

L'équipement doit être conforme à EN 166

### Protection des mains

Porter des gants de protection. Les recommandations sont énumérées ci-dessous. D'autres matières de protection peuvent être utilisées en fonction de la situation si des informations suffisantes concernant la dégradation et l'infiltration sont disponibles. Si d'autres produits chimiques sont utilisés conjointement avec.

<b>Matière appropriée</b>	caoutchouc nitrile
<b>Substance de référence</b>	Di-(2-ethylhexyl)-phthalate
<b>Évaluation</b>	selon EN 374: niveau 6
<b>Épaisseur du gant</b>	env 0,55 mm
<b>Temps de pénétration</b>	> 480 min

<b>Matière appropriée</b>	chlorure de polyvinyle / caoutchouc nitrile
<b>Substance de référence</b>	Di-(2-ethylhexyl)-phthalate
<b>Évaluation</b>	selon EN 374: niveau 6
<b>Épaisseur du gant</b>	env 0,9 mm
<b>Temps de pénétration</b>	> 480 min

### Protection de la peau et du corps

vêtements étanches. Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

### Protection respiratoire

appareil respiratoire avec filtre A. Masque complet avec filtre susmentionné suivant les exigences utilisées par les fabricants ou appareil respiratoire indépendant. L'équipement doit être conforme à EN 136 ou à EN 140 et EN 143.

### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Si possible, utiliser des appareillages fermés. Lorsque le dégagement de produit ne peut être évité, celui-ci doit être aspiré au point de sortie. Respecter les limites d'émission, le cas échéant prévoir la décontamination des émissions gazeuses. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. En cas de dégagement de grandes quantités de produit dans l'atmosphère ou d'infiltration dans les cours d'eau, le sol ou les canalisations, contacter les autorités compétentes.

### Conseils supplémentaires

Vous trouverez de plus amples détails sur cette substance dans le dossier Enregistrement en cliquant sur le lien

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



**OXLUBE L9-TMP**  
11660

Version / révision

5.01

suivant: <http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances>.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	liquide				
<b>Couleur</b>	jaune clair				
<b>Odeur</b>	faiblement				
<b>Seuil olfactif</b>	donnée non disponible				
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	-19,9 °C (Point de congélation)				
<b>Méthode</b>	DIN ISO 3016				
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	195,5 °C				
<b>Méthode</b>	point d'ébullition initial, ASTM D86				
<b>Inflammabilité</b>	Même si le produit n'est pas classé comme inflammable, il peut prendre feu ou être enflamé.***				
<b>Limite inférieure d'explosivité</b>	donnée non disponible				
<b>Limite supérieure d'explosivité</b>	donnée non disponible				
<b>Point d'éclair</b>	208 °C @ 1000 hPa				
<b>Méthode</b>	coupelle fermée, EN ISO 3680				
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	389 °C @ 1010 hPa				
<b>Méthode</b>	ASTM E 659				
<b>Température de décomposition</b>	donnée non disponible				
<b>pH</b>	donnée non disponible				
<b>Viscosité cinématique</b>	46,07 mm <sup>2</sup> /s @ 20 °C				
<b>Méthode</b>	EN ISO 3104				
<b>Solubilité</b>	0,078 µg/l @ 22 °C, dans l'eau, OECD 105				
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	> 6,2 @ 25 °C (77 °F) OECD 117				
<b>Pression de vapeur</b>					
Valeurs [hPa]	Values [kPa]	Values [atm]	@ °C	@ °F	Méthode
0,0000028	0,0000028	<0,001	20	68	OECD 104
0,00011	0,000011	<0,001	100	212	OECD 104
<b>Densité et/ou densité relative</b>					
Valeurs	@ °C	@ °F	Méthode		
0,948	20	68	EN ISO 12185		
<b>Densité de vapeur relative</b>	donnée non disponible				
<b>Caractéristiques des particules</b>	Non applicable				

### 9.2. Autres informations

<b>Dangers d'explosion</b>	Ne s'applique pas étant donné que la substance n'est pas explosive et ne dispose pas de groupes fonctionnels correspondants
<b>Propriétés comburantes</b>	Ne s'applique pas étant donné que la substance n'a pas d'effet oxydant et ne dispose pas de groupes fonctionnels correspondants
<b>Poids moléculaire</b>	554,85
<b>Formule moléculaire</b>	C33 H62 O6
<b>log Koc</b>	7,68 calculé
<b>Indice de réfraction</b>	1,454 @ 20 °C
<b>Tension de surface</b>	29,6 mN/m @ 20 °C, ISO 304
<b>Vitesse d'évaporation</b>	donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



**OXLUBE L9-TMP**  
**11660**

Version / révision

5.01

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

La capacité de réaction du produit correspond à celle de la classe de substance, comme typiquement décrite dans les manuels d'instruction du domaine de la chimie organique.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter tout contact avec la chaleur, les étincelles, les flammes et les décharges statiques. Eviter toute source d'inflammation.

### 10.5. Matières incompatibles

oxydants forts, agents réducteurs, acides forts, bases.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**Voies d'exposition probables** Ingestion, Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

<b>Toxicité aiguë</b>				
<b>2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate (126-57-8)</b>				
Voies d'exposition	Point final	Valeurs	Espèce	Méthode
Oral(e)	LD50	> 2000 mg/kg	rat, femelle	OECD 423
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg	rat, mâle/femelle	OECD 402

### **2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate, CAS: 126-57-8**

#### Évaluation

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

Toxicité aiguë par voie orale

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

STOT SE

Une étude sur la toxicité inhalative chronique n'est pas fondée scientifiquement

<b>Irritation et corrosion</b>				
<b>2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate (126-57-8)</b>				
Effets sur l'organe-cible	Espèce	Résultat	Méthode	
Peau	Modèle de la peau	Pas d'irritation de la	OECD 431	in vitro



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



**OXLUBE L9-TMP  
11660**

Version / révision

5.01

	humaine	peau		
Yeux	lapin	Pas d'irritation des yeux	OECD 405	in vitro

## **2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate, CAS: 126-57-8**

### **Évaluation**

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

Irritation de la peau / Corrosion

Irritation des yeux / Corrosion

On ne dispose d'aucune donnée sur l'effet irritant sur la peau

### **Sensibilisation**

#### **2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate (126-57-8)**

Effets sur l'organe-cible	Espèce	Évaluation	Méthode	
Peau	cochon d'Inde femelle	non sensibilisé	OECD 406	

## **2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate, CAS: 126-57-8**

### **Évaluation**

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

Sensibilisation cutanée

Il n'existe pas de données sur la sensibilisation des voies respiratoires

### **Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée**

#### **2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate (126-57-8)**

Type	Dose	Espèce	Méthode	
Toxicité subaiguë	NOAEL: 1000 mg/kg/d	rat, mâle/femelle	OECD 422 Oral(e)	

## **2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate, CAS: 126-57-8**

### **Évaluation**

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

STOT RE

### **Cancérogénicité, Mutagénicité, Toxicité reproductrice**

#### **2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate (126-57-8)**

Type	Dose	Espèce	Évaluation	Méthode	
Mutagénicité		Salmonella typhimurium Escherichia coli	négatif	OECD 471 (Ames)	Étude in vitro
Mutagénicité		lymphocytes humains	négatif	OECD 487	Étude in vitro
Mutagénicité		Lymphocytes de souris	négatif	OECD 476 (Mammalian Gene Mutation)	Étude in vitro
Toxicité reproductrice	NOAEL > 1000 mg/kg/d	rat, parental Rat, 1ere génération, mâle/femelle		OECD 422, Oral	
Toxicité pour le développement	NOAEL > 2000 mg/kg/d	rat		OECD 414, Dermique	Toxicité pour le développement Références croisées
Toxicité pour le développement	NOAEL 2000 mg/kg/d	rat		OECD 414, Dermique	Toxicité maternelle

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



**OXLUBE L9-TMP**  
**11660**

Version / révision 5.01

					Références croisées
--	--	--	--	--	---------------------

## **2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate, CAS: 126-57-8**

### **CMR Classification**

Les données disponibles sur les propriétés CMR figurent dans le tableau ci-dessus. Elles ne justifient pas de classification dans la catégorie 1A ou 1B

### **Évaluation**

Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

## **2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate, CAS: 126-57-8**

### **Toxicité systémique pour certains organes cibles - Exposition unique**

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :  
STOT SE

### **Toxicité systémique pour certains organes cibles - Expositions répétées**

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :  
STOT RE

### **Toxicité par aspiration**

donnée non disponible

## **11.2. Informations sur les autres dangers**

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance n'a pas été identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à la section 2.3.

### **Note**

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Vous trouverez de plus amples détails sur cette substance dans le dossier Enregistrement en cliquant sur le lien suivant: <http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances>.

## **SECTION 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

#### **Toxicité aiguë pour le milieu aquatique**

##### **2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate (126-57-8)**

Espèce	Durée d'exposition	Dose	Méthode
Danio rerio	96h	LC50: > 124 mg/l	OECD 203
Daphnia magna	48h	EC50: > 9,3 mg/l	OECD 202
Desmodesmus subspicatus	72h	EC50: > 4,4 mg/l (Taux de croissance)	OECD 201

#### **Toxicité à long terme**

##### **2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate (126-57-8)**

Type	Espèce	Dose	Méthode
Toxicité aquatique	Danio rerio	NOEC: ≥ 0,00006 mg/l (34d)	OECD 210
Toxicité reproductrice	Daphnia magna	NOEC: ≥ 0,00016 mg/l (21d)	OECD 211
Toxicité aquatique	Desmodesmus subspicatus	LC50: > 4,4 mg/l/3d	OECD 201

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



**OXLUBE L9-TMP**  
**11660**

Version / révision

5.01

## **2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate, CAS: 126-57-8**

### **Biodégradation**

75,98 % (28 d), OECD 301 B, Boue activée (domestique), adapté, aérobique.

<b>Dégradation abiotique</b>		
<b>2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate (126-57-8)</b>		
Type	Résultat	Méthode
Hydrolyse	The Substance is highly insoluble in water	
Photolyse	donnée non disponible	

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

<b>2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate (126-57-8)</b>		
Type	Résultat	Méthode
log Pow	> 6,2 @ 25 °C (77 °F)	mesuré(e), OECD 117
BCF	41,6 l/kg	QSAR

### **12.4. Mobilité dans le sol**

<b>2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate (126-57-8)</b>		
Type	Résultat	Méthode
Tension de surface	29,6 mN/m @ 20 °C (68 °F)	ISO 304
Adsorption/désorption	log Koc: 7,68	calculé
Répartition sur les compartiments environnementaux	donnée non disponible	

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

#### **2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate, CAS: 126-57-8**

##### **Évaluation PBT et VPVB**

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante à fort potentiel de bioaccumulation (vPvB)

### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance n'a pas été identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à la section 2.3.

### **12.7. Autres effets néfastes**

#### **2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate, CAS: 126-57-8**

donnée non disponible

## **SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

#### **Informations sur le produit**

Éliminer sous l'observation des lois et réglementations concernant l'évacuation des déchets. Le choix de la

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



**OXLUBE L9-TMP**  
**11660**

Version / révision 5.01

procédure d'évacuation dépend de la composition du produit au moment de son évacuation, des réglementations locales et des possibilités d'évacuation.

## **Emballages vides contaminés**

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

## **SECTION 14: Informations relatives au transport**

### **SECTION 14.1 - 14.6**

#### **ADR/RID**

Marchandise non dangereuse

#### **ADN**

Navire à conteneurs ADN  
Marchandise non dangereuse

#### **ICAO-TI / IATA-DGR**

Marchandise non dangereuse

#### **IMDG**

Marchandise non dangereuse

#### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable

## **SECTION 15: Informations réglementaires**

### **15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### **Réglementation 1272/2008, Annexe VI**

N'est pas listée

#### **DI 2012/18/EU (Seveso III)**

Catégorie non soumis(e)

#### **DI 1999/13/EC (VOC Guideline)**

<b>Nom Chimique</b>	<b>Statut</b>
2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate CAS: 126-57-8	non soumis(e)

#### **Inventaires internationales**

#### **2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate, CAS: 126-57-8**

AICS (AU)  
DSL (CA)  
IECSC (CN)  
EC-No. 2047936 (EU)  
ENCS (2)-2491 (JP)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



**OXLUBE L9-TMP**  
**11660**

Version / révision

5.01

ISHL (2)-2491 (JP)  
KECI KE-26174 (KR)  
PICCS (PH)  
TSCA (US)  
NZIoC-NZ with note  
TCSI (TW)

## Information sur les législations nationales La Suisse

### **Suisse Poison liste 1**

non réglementé

### **Suisse composés organiques volatils (COV)**

N'est pas listée

### **Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM)**

non réglementé

### **Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim)**

non réglementé

Pour obtenir des détails ou des informations supplémentaires, veuillez consulter le règlement d'original.

## **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Le rapport sur la sécurité chimique (Chemical Safety Report - CSR) a été établi. Comme le produit n'est pas classé comme dangereux par REACH, aucun scénario d'exposition n'a été réalisé.

## **SECTION 16: Autres informations**

### **Abréviations**

Une liste des termes et des abréviations se trouve sur le lien suivant :

[http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/information\\_requirements\\_r20\\_en.pdf](http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/information_requirements_r20_en.pdf)

### **Conseils relatifs à la formation**

Pour des premiers soins efficaces, un cours spécial / une formation sont nécessaires.

### **Sources des principales données utilisées dans la fiche de données**

Les informations contenues dans cette fiche de sécurité sont basées sur les données dont dispose OQ et sur les sources publiques considérées valides ou acceptables. L'absence d'éléments d'informations requis par OSHA, ANSI ou 1907/2006/EC indique que des informations en adéquation avec ces exigences sont disponibles.

### **Autres informations pour la présente fiche de sécurité**

Les modifications de la version précédente sont indiquées par \*\*\*. Observer les prescriptions légales en vigueur au plan national et au plan local. Pour obtenir de plus amples informations, d'autres fiches sur la sécurité des matières et fiches techniques, veuillez consulter la page d'accueil de OQ ([www.chemicals.oq.com](http://www.chemicals.oq.com)).

L'annexe n'est pas nécessaire, étant donné que la substance n'a pas été enregistrée comme dangereuse par REACH

### **Clause de non-responsabilité**

**Vain teollisuustarkoituksiin.** Tässä esitetyt tiedot ovat tämänhetkisen tietämyksemme mukaisia, mutta niiden täydellisyyttä ei voida taata. OQ Chemicals ei anna mitään takuuta tämän tuotteen turvallisuudesta käsittelystä asiakkaiden käytössä tai muiden aineiden samanaikaisesta vaikutuksesta sen kanssa. Käyttäjä vastaa täydellisesti tuotteen soveltuvuuden toteamisesta asianomaiseen käyttötarkoitukseen ja kaikkien sovellettavien tai

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



**OXLUBE L9-TMP**  
**11660**

**Version / révision**

5.01

---

välttämättömien turvallisuusstandardien vaatimusten täyttämistä.

**Fin de la Fiche de Données de Sécurité**